

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

96-58 : Lorsqu'une personne a deux établissements, un principal, un secondaire et qu'elle souhaite la fermeture de son établissement principal, le secondaire devenant principal, comment procède-t-on ?

1) Le greffe compétent pour l'établissement secondaire fait la formalité modificative et envoie une notification à l'ancien greffe de l'établissement principal pour qu'il procède à la radiation ;

ou bien

2) le greffe compétent pour l'établissement principal procède à la radiation et notifie au greffe de l'établissement secondaire que ce dernier devient de ce fait principal (ce qui entraîne alors un coût de publicité au BODACC).

Demande d'avis du Tribunal de commerce d'Argentan

Aux termes de l'article 13, alinéa 2, du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 :

« Lorsque la cessation résulte du transfert d'activité dans le ressort d'un autre tribunal, la radiation est effectuée d'office sur notification du greffier ayant procédé à la nouvelle immatriculation ».

Il résulte de ces dispositions que, lorsqu'une personne physique transfère son principal établissement en son établissement secondaire inscrit dans le ressort d'un autre greffe, la radiation au registre du commerce de départ est effectuée d'office par le greffier compétent pour la nouvelle immatriculation principale.

Il peut également s'agir d'une modification d'office, si l'ancien établissement principal est conservé comme établissement secondaire.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE EMET D'AVIS SUIVANT :

Lorsqu'un commerçant transfère son principal établissement dans le ressort d'un autre greffe, où il était immatriculé à titre secondaire, la formalité de radiation, si son ancien établissement principal disparaît, est effectuée d'office sur notification du greffier compétent pour la nouvelle immatriculation principale.

Délibération du Comité du 11 décembre 1996
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Jean-Jacques MEY



Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 43 87 74 68